

Département de l'Enseignement Privé

Liberté Égalité Fraternité

Département de l'Enseignement Privé

Lille, le 4 janvier 2023

N° 23 - 0012

Bureau de Gestion des contractuels du 1^{er} degré (BGC1D) Affaire suivie par : Nathalie PECRIAUX

Tél: 03 28 37 16 63

Mél: ce.deppremierdegre@ac-lille.fr

Bureau de Gestion des contractuels du 2nd degré 1 (BGC2D-1) Affaire suivie par :

Solange NOREK Tél: 03 28 37 16 75

Mél: ce.depseconddegre1@ac-lille.fr

Bureau de Gestion des contractuels du 2nd degré 2 (BGC2D-2) Affaire suivie par :

Anne-Sophie COUPLET-BRICE

Tél: 03 28 37 16 90

Mél: ce.depseconddegre2@ac-lille.fr

144 rue de Bavay 59000 Lille La rectrice de région académique Rectrice d'académie Chancelière des universités

2

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements d'enseignement privés des 1^{er} et 2nd degrés liés à l'Etat par contrat

Objet : demande de mise en disponibilité ou de congé parental, de renouvellement de disponibilité ou de congé parental et de réintégration après disponibilité ou congé parental au titre de l'année scolaire 2023-2024 des maîtres de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés

Références :

- décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1er du livre IX du code de l'éducation
- notes de service MEN-DAF D1 n° 2009-059 du 23 avril 2009 et n° 2019-130 du 24 septembre 2019
- code général de la fonction publique
- décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié

Conformément à la note de service ministérielle n° 2009-059 du 23 avril 2009, actualisée par la note de service n° 2019-130 du 24 septembre 2019, précisant les modalités de mise en œuvre de la transposition aux maîtres contractuels et agréés des dispositions applicables aux fonctionnaires en matière de congés et de disponibilités, ainsi que les règles de protection des postes afférentes, les maîtres ont la possibilité de solliciter une disponibilité ou un congé parental au titre de l'année 2023-2024.

I - LES DISPONIBILITES

La procédure de demande de disponibilité

Toute nouvelle demande de disponibilité au titre de l'année scolaire 2023-2024 doit être transmise, sous le présent timbre, sous couvert du chef d'établissement, pour le **3 mars 2023** à l'aide de l'imprimé intitulé « Imprimé de disponibilité / Demande initiale / Renouvellement / Réintégration après une disponibilité protégée ». Les demandes de disponibilité sont formulées pour l'année scolaire 2023-2024 et prennent effet au 1^{er} septembre 2023.

Liaison avec le mouvement

Je vous rappelle que l'enseignant doit faire connaître 3 mois avant l'expiration de la disponibilité sa décision de réintégration ou de renouvellement.

Les enseignants actuellement placés en disponibilité (dont le poste n'est plus protégé) et qui souhaiteraient réintégrer à la rentrée scolaire 2023-2024 doivent absolument participer aux opérations du mouvement 2023. J'attire votre attention sur le fait que si l'enseignant souhaite réintégrer dans une académie autre que l'académie de Lille, il devra en informer mes services le plus tôt possible et au plus tard le 1^{er} juin 2023, et participer au mouvement des maîtres dans l'académie de son choix (il lui appartiendra dans ce cas de vérifier le calendrier du mouvement qui est différent dans chaque académie).

II - LE CONGE PARENTAL

• La procédure de demande ou de renouvellement du congé parental

Le congé parental est accordé de droit, par périodes de deux à six mois renouvelables, sur demande écrite auprès de l'administration.

La demande initiale doit être adressée au Département de l'Enseignement Privé – BGC1D (pour les maitres du 1^{er} degré) / BGC2D1 ou BGC2D2 (pour les maitres du 2nd degré), **2 mois avant le début du congé parental**, revêtue de l'avis du chef d'établissement, à l'aide de l'imprimé intitulé « Imprimé de congé parental / Demande initiale / Renouvellement / Réintégration après un congé parental protégé ».

Procédure de demande de renouvellement de congé parental

La demande de renouvellement de congé doit parvenir au Département de l'Enseignement Privé au moins 1 mois avant la fin de la période de congé parental. Si ce délai n'est pas respecté, il est automatiquement mis fin au congé.

• Procédure de demande de réintégration après congé parental protégé

La demande de réintégration doit parvenir au Département de l'Enseignement Privé au moins 1 mois avant la fin de la période de congé parental.

Procédure de demande de réintégration après congé parental non protégé et liaison avec le mouvement

Les enseignants placés en congé parental dont le poste n'est plus protégé ne pourront réintégrer qu'à la rentrée scolaire 2023-2024. Ils devront pour ce faire absolument participer aux opérations du mouvement 2023. Si le droit à congé parental expire avant le 31 août, il appartiendra aux intéressés de demander à bénéficier d'une disponibilité jusqu'au 31 août 2023.

III - Documents demandés lors d'une réintégration suite à un congé parental ou une disponibilité

La réintégration après un congé parental ou une disponibilité sur poste protégé doit impérativement faire l'objet d'un avis de reprise établi par le chef d'établissement le jour de la reprise de fonction afin de réactiver le traitement du maître.

Les réintégrations après congé parental ou disponibilité, alors que le poste de l'enseignant n'est plus protégé (qui ne peuvent se faire en cours d'année et impliquent donc l'obtention d'un nouveau poste au mouvement), sont subordonnées à la signature du procès-verbal d'installation, figurant sur le nouvel avenant au contrat qui sera transmis à la rentrée.

Vous voudrez bien porter cette circulaire à la connaissance de tous les maîtres présents ou en congé de votre établissement. J'attire votre attention sur les dispositions qui vous ont été rappelées dans la circulaire n° 10-301 du 30 novembre 2015 relative à l'affichage des textes administratifs dans les locaux scolaires.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

PROPILA Rectifice et par défégation Les Servitaire Général de l'Academine,

Valérie CABUIL

Paul Eric PIERRE